



**NOTE DE TRAVAIL**

**GROUPE D'EXPERTS SUR LES MARCHANDISES DANGEREUSES (DGP)**

**VINGT-DEUXIÈME RÉUNION**

**Montréal, 5 – 16 octobre 2009**

**Point 2 : Élaboration de recommandations relatives à des amendements des *Instructions techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses* (Doc 9284) à introduire dans l'édition de 2011-2012**

**GILETS DE SÉCURITÉ AUTOGONFLANTS**

(Note présentée par D. Brennan)

**SOMMAIRE**

La présente note sollicite l'avis du DGP quant à savoir si certains types de gilets de sécurité autogonflants répondent aux conditions de l'alinéa p) du § 1.1.2 de la Partie 8.

**Suite à donner par le DGP :** Le DGP est invité à confirmer que les gilets de sécurité autogonflants décrits dans l'appendice répondent aux conditions de l'alinéa p) du § 1.1.2 de la Partie 8 et qu'ils peuvent donc être transportés dans des bagages de passagers avec l'approbation de l'exploitant. S'il estime que ces gilets sont acceptables, le DGP est invité à indiquer si le texte actuel de l'alinéa p) du § 1.1.2 de la Partie 8 convient ou si des modifications devraient y être apportées afin qu'il n'y ait pas de doute que ces gilets de sécurité autogonflants sont acceptables. S'il s'avère nécessaire de préciser le texte, une proposition sera élaborée durant la réunion DGP/22 pour que le groupe l'examine.

**1. INTRODUCTION**

1.1 Un transporteur aérien membre a posé récemment une question quant à savoir s'il était indiqué que des passagers transportent des gilets de sécurité autogonflants pour motocycliste, équipés de petites bouteilles de dioxyde de carbone.

1.2 Les gilets en question, conçus au Japon, sont apparemment sur le marché depuis de nombreuses années et sont offertes aussi dans des modèles convenant pour l'équitation. Une illustration extraite du site web du fabricant, montrant comment est conçu le gilet et comment il fonctionne, est jointe en appendice à la présente note.

1.3 Bien qu'il ne s'agisse pas des « gilets de sauvetage autogonflants » décrits à l'alinéa p) du § 1.1.2 de la Partie 8 et utilisés dans les sports nautiques, le gilet semble avoir la même conception de base et user des mêmes principes en ce qu'il est autogonflant et qu'il a été conçu à des fins de sauvetage.

1.4 Sur cette base, il semblerait raisonnable de permettre le transport de ces gilets de sécurité autogonflants comme le prévoient les dispositions de l'alinéa p) du § 1.1.2 de la Partie 8.

-----

APPENDIX

**hit-air** SHOCK BUFFERING SYSTEM

SHOCK BUFFERING SYSTEM

hit-air

SYSTEM LINE UP MANUAL DATA REPORT FAQ HOME

# AIRBAG SYSTEM Shock Buffering Protection System

Inflates fully in 0.5 second.

activation distance

Key ball

As soon as a rider is thrown away from the motorcycle, the airbag will be activated.

Before After

**Airbag structure**

CO<sub>2</sub> gas released from the gas cartridge inflates the urethane airbag instantly.

**Key box**  
holds a CO<sub>2</sub> gas cartridge.

**Key ball** to be pulled out to release the gas into the airbag instantly.

**Coiled wire** to be connected to a proper place of the motorcycle

**One-touch release**  
to connect/disconnect a coiled wire when getting on/off the motorcycle.

**Neck airbag**  
A type:packed airbag.  
B type:exposed airbag

**Chest airbag**

**Sides and back airbag**

**Hip airbag**  
Hip airbag hangs down when inflating.

— END —